



Sécurité globale

L'ÉTAT POLICIER S'ÉPANOUIT SUR LE TERREAU
DE LA SURVEILLANCE GÉNÉRALISÉE

En pleine crise sanitaire, selon la procédure parlementaire accélérée, sans étude d'impact ni avis du Conseil d'État, la proposition de loi dite « sécurité globale », portée par les députés Jean Michel Fauvergue (ancien chef du RAID) et Alice Thourot, est un véritable changement de paradigme.



par Claire Dujardin,
membre du bureau,
SAF Toulouse

SÉCURITÉ GLOBALE, NOTION DÉLIBÉRÉMENT CHOISIE POUR UN PROJET DE SOCIÉTÉ DE SURVEILLANCE.

L'exposé des motifs ne cache pas la commande politique : « La sécurité est la première priorité du quinquennat de Macron ».

L'objectif consiste à renforcer la coordination entre les différents acteurs pour que la chaîne globale de sécurité ne comporte aucune faille : créer un « continuum de sécurité ».

Cette proposition de loi n'est d'ailleurs qu'un maillon dans le grand projet politique du gouvernement Macron : livre blanc de la sécurité intérieure, Schéma national du maintien de l'ordre, fichage des opinions politiques, renouvellement des armes dites de force intermédiaire, développement des nouvelles technologies au service de la surveillance...

Elle vient apporter les outils indispensables pour mettre en œuvre ce projet global : permettre à tous les acteurs de la sécurité de s'organiser, se coordonner pour assurer le maillage nécessaire à la surveillance de l'ensemble de la population dans l'espace public.

Comme le relève Alain Damasio, écrivain d'anticipation politique, de 250 000 policiers et gendarmes « on arrivera à 430 000 policiers ou assimilés, soit plus de gens qui travaillent pour la répression que de gens qui nous nourrissent ».

DE LA MONTÉE EN PUISSANCE DES POLICES À LA TECHNOPOLICE.

Pour parvenir à l'objectif de globalisation de la sécurité en tout temps et en tous lieux, la proposition de loi aborde quatre grands sujets :

◆ **La création de super polices municipales** ; au travers d'une expérimentation il s'agira d'augmenter les pouvoirs de la police municipale en lui conférant des prérogatives de police judiciaire

pour constater davantage d'infractions, dresser plus de verbalisation, accéder plus largement à certains fichiers de police.

Exit le travail de proximité et de prévention de la police municipale, elle pourra désormais verbaliser, contrôler, pour « décharger » la police nationale.

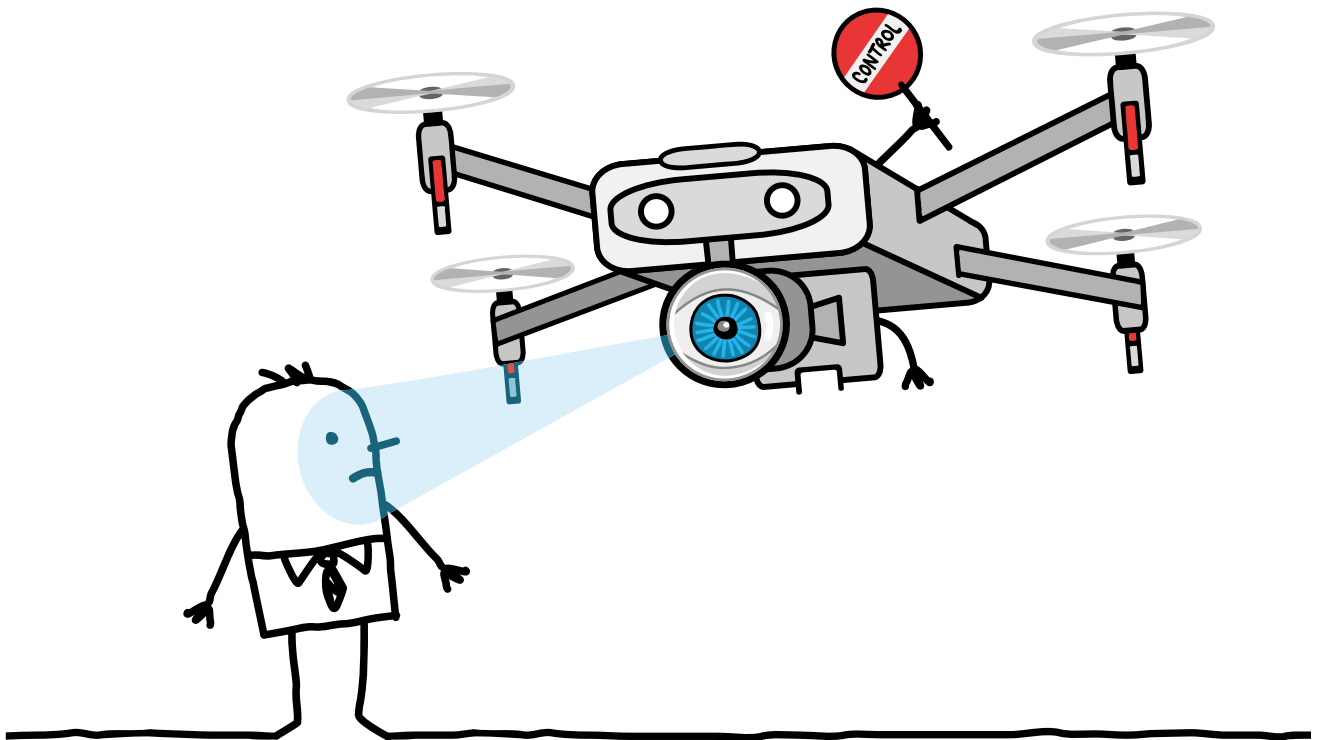
Cette extension des compétences des polices municipales placées entre les mains des maires, destinataires des procédures, est un facteur d'inégalité territoriale et de dérives arbitraires.

◆ **Un transfert de compétences régaliennes au secteur privé** : la proposition de loi prévoit également d'élargir les missions des agents de sécurité privée pour les associer aux opérations de palpation de sécurité, leur permettre de détecter des drones ou bien encore d'exercer certaines missions de surveillance sur la voie publique. Il s'agit de pallier le manque de policiers dont les effectifs augmentent très peu et de faire des économies car un agent du secteur privé coûte moins cher qu'un fonctionnaire. Pourtant cette sous-traitance accrue des missions régaliennes de police auprès de sociétés privées n'est pas une revendication des sociétés de sécurité qui s'inquiètent de la rentabilité de leur modèle économique. Secteur particulièrement précaire, certains syndicats demandent avant tout des garanties financières et sociales : 35 % des employés sont au SMIC, 70 % sont juste un peu au-dessus et le turn over est de 25 %.

◆ **Une surveillance généralisée par l'usage des nouvelles technologies** : en plus d'accroître le nombre d'agents en charge de missions de sécurité, les articles 21 et 22 organisent la surveillance de l'espace public par des drones en temps réel, ainsi que la diffusion en direct des caméras-piétons des policiers aux centres d'opérations de police, sans garantie que ces images ne soient traitées par un logiciel de reconnaissance faciale. Le livre blanc sur la sécurité intérieure exhorte d'ailleurs à l'utilisation de ces technologies.

Cette surveillance en temps réel, couplée à des systèmes de reconnaissance faciale — déjà en place avec le fichier TAJ —, permettra un contrôle d'identité des citoyens permanent.

Malgré l'arrêt du Conseil d'État du 22 décembre 2020, L'association la Quadrature du net / Préfet de police de Paris qui a enjoint au Préfet de cesser, sans délai, de procéder aux mesures de surveillance par drone des rassemblements de personnes sur la voie



publique, le gouvernement revient à la charge avec ces dispositions extrêmement inquiétantes pour nos libertés en ce qu'elles portent une atteinte disproportionnée au droit à la vie privée, à la liberté d'expression et à la liberté de manifestation.

◆ **Protection renforcée des forces de l'ordre au détriment de la liberté d'informer** : le désormais célèbre article 24 a été plusieurs fois remanié. La dernière version proposée par le Sénat, prévoit de créer un délit de provocation, « dans le but manifeste qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique, à l'identification d'un agent lorsque ces personnels agissent dans le cadre d'une opération de police ».

Ce délit d'intention présenté comme un moyen de protéger les policiers et les gendarmes est à la fois inutile et dangereux. Inutile puisque le code pénal protège déjà les forces de l'ordre contre les menaces, injures, diffamations, outrages, la provocation à la réalisation d'un crime ou d'un délit et contre les atteintes à leur vie privée. Dangereux, car il sera impossible de démontrer l'intention malveillante de l'auteur de la diffusion. Le professeur Raphaël Parizot parle de « délit procédural », c'est-à-dire un délit qui n'a que pour finalité d'interpeller, de placer préventivement en garde à vue, alors qu'aucune poursuite ne pourra être engagée.

VERS UNE RUPTURE DU LIEN POLICE / POPULATION INÉVITABLE.

Le gouvernement est pris d'une frénésie, celle de contrôler l'espace public à tout prix, de tout surveiller, avec l'illusion d'éradiquer la délinquance. Cette loi mirage ne va bien évidemment apporter aucune amélioration dans les relations police population, bien au contraire.

Selon l'avis de la CNCDH du 11 février 2021 sur les rapports entre police et population « *La France se situe depuis plusieurs années dans le tiers inférieur des États de l'Union européenne pour le niveau de confiance exprimé par la population à l'égard de sa police.* »

LE GOUVERNEMENT EST PRIS
D'UNE FRÉNÉSIE, CELLE DE CONTRÔLER
L'ESPACE PUBLIC À TOUT PRIX,
DE TOUT SURVEILLER,
AVEC L'ILLUSION D'ÉRADIQUER
LA DÉLINQUANCE.

Avec cette loi, le gouvernement ne prend décidément pas le bon chemin pour répondre à la demande du président Macron de « réaffirmer le lien de confiance qui doit naturellement exister entre les Français et ceux qui les protègent et pour lutter plus efficacement contre toutes les discriminations ».

LES PROPOSITIONS POSITIVES NE MANQUENT POUTANT PAS

Les pistes de réflexion et les propositions sont pourtant nombreuses: mise en place du récépissé du contrôle d'identité, réforme de l'IGPN par la création d'une véritable autorité indépendante de contrôle, meilleure prise en compte des victimes de violences policières au travers d'une procédure contradictoire et impartiale, moratoire sur les armes dites de force intermédiaire, retrait du schéma national de maintien de l'ordre, protection des journalistes et véritable statut pour les observateurs...

